

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de
des ARDENNES au cours de sa séance du 2 décembre 1936

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1930, le site de la "Chapelle St. Roger" à Elen (Ardennes) constitué par un valon au sud d'Elen et délimité à l'est, au sud et à l'ouest par la forêt domaniale, au nord par un pré

Cette zone comprend les parcelles n°60-61-62-65-66 section A et 7 section B du cadastre révisé, qui appartiennent aux propriétaires suivants :

Propriétaires	Parcelles
Ville de Mohon	62, (anciennement 222) p
Commune de Villers-Semeuse	{ 60, " 227 et 228p 61, " 225
Villes de Mohon et de Villers-Semeuse	62, " 223
Sté N.D. de l'Espérance 6 Rue du Presbytère à Mézières	62, Sect. A (anciennement 222p et 224) 7, " 3 et 4

3 copies

14-4-37

14 AVR 1937
Notifié au Maire.
aux propriétaires, aux
Fonctionnaires et aux
Archives.
L. M.
L. M.

Propriétaires

Parcelles

M. CLASSINE Henri Eugène à Elan	(CO/sect. A (cote ^t 226 et 228 465 / 3° " (219
M. COBBIEN François Léon à Louron	66 sect. (cote ^t 210)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d'ELAN et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 AVRIL 1927

R. S.

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général